



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-049

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

DIRECCTE UT25 /

25-2021-06-23-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "Sonia Maizière Piegzinski" n°SAP839518867 (2 pages) Page 5

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2021-06-23-00009 - arrêté de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT - révision du PLU de Gilley (3 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Habitat, Construction, Ville

25-2021-06-28-00003 - Arrêté autorisant IDEHA à procéder à la démolition de 16 logements sis 11-13 rue Jules Ferry à Sochaux (2 pages) Page 12

25-2021-06-28-00004 - Arrêté autorisant IDEHA à procéder à la démolition de 24 logements sis 2-4-6 rue Louis Pasteur à Sochaux (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2021-06-23-00008 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021 - AFTC (2 pages) Page 18

25-2021-06-23-00006 - Arrêté portant modification de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021- collège Voltaire à Besançon?? (2 pages) Page 21

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs /

25-2021-06-29-00005 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - CC DOUBS LISON NAUFILOUE (2 pages) Page 24

25-2021-06-29-00006 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique - VILLE DE MONTBÉLIARD - Centre aquatique René Donzé (2 pages) Page 27

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

25-2021-06-25-00006 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de DELUZ pour la période 2020-2039 (4 pages) Page 30

25-2021-06-25-00003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CERNAY-L'EGLISE pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 35

25-2021-06-25-00004 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de COURVIERES pour la période 2021-2040 (2 pages) Page 38

25-2021-06-25-00005 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CUSSEY-SUR-L'OGNON pour la période 2021-2040 (2 pages)	Page 41
25-2021-06-25-00007 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MYON pour la période 2021-2040 (4 pages)	Page 44
25-2021-06-25-00009 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLERS-CHIEF pour la période 2021-2040 (2 pages)	Page 49
Préfecture du Doubs /	
25-2021-06-14-00008 - Délégation de signature de Monsieur Michaël SANCHEZ chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Montbéliard (8 pages)	Page 52
Préfecture du Doubs / CAB/PPA	
25-2021-06-24-00003 - Arrêté attribution subvention FIPDR - 1 caméra piéton GRAND CHARMONT (2 pages)	Page 61
25-2021-06-24-00004 - Arrêté attribution subvention FIPDR - 2 caméras piéton VALENTIGNEY (2 pages)	Page 64
25-2021-06-24-00002 - Arrêté attribution subvention FIPDR - caméra piéton BETHONCOURT (2 pages)	Page 67
25-2021-06-24-00007 - Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras voie publique BART (3 pages)	Page 70
25-2021-06-24-00008 - Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras voie publique BETHONCOURT (3 pages)	Page 74
25-2021-06-24-00006 - Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras voie publique GENEUILLE (3 pages)	Page 78
25-2021-06-24-00005 - Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras voie publique ISLE SUR LE DOUBS (3 pages)	Page 82
25-2021-06-29-00001 - Autorisation de matchs de motoball à Voujeaucourt (4 pages)	Page 86
25-2021-06-25-00008 - Renouvellement de l'homologation du circuit motocycliste d'Abbévillers (3 pages)	Page 91
Préfecture du Doubs / CABINET	
25-2021-06-28-00001 - AP création d'une plateforme permanente MONTGOLFIERE ABBEVILLERS pour le compte de l'association les montgolfières du Lomont (3 pages)	Page 95
25-2021-06-29-00004 - Arrêté interdiction utilisations pétards 14-07-2021 (2 pages)	Page 99
25-2021-06-29-00002 - Arrêté interdiction vente alcool à occasion festivités du 14-07-2021 (4 pages)	Page 102

25-2021-06-29-00003 - Arrêté interdiction vente distribution carburant 14-07-2021 (2 pages)	Page 107
Préfecture du Doubs / Pole Police Administrative	
25-2021-06-25-00002 - Arrêté aptitude technique garde particulier MME Corinne PEGEOT (2 pages)	Page 110
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs /	
25-2021-06-17-00013 - arrêté médaille 17 06 2021 (8 pages)	Page 113
Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /	
25-2021-06-14-00009 - Décision GPMS n 2021-68 Délégation signature S BRETON (3 pages)	Page 122
25-2021-06-14-00010 - Décision GPMS n 2021-69 Délégation signature JM LAMY (2 pages)	Page 126
25-2021-06-14-00011 - Décision GPMS n 2021-70 Délégation signature L ROBERT (2 pages)	Page 129
Sous-Préfecture de Montbéliard / Sous-Préfecture de Montbéliard	
25-2021-06-25-00011 - Élection municipale partielle complémentaire - arrêté de convocation des électeurs commune de BRANNE (5 pages)	Page 132

DIRECCTE UT25

25-2021-06-23-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "Sonia Maizière Piegzinski"
n°SAP839518867

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 839518867
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 15 mai 2021 par Madame Sonia Maizière-Piegzinski en qualité de responsable de la microentreprise « Sonia Maizière-Piegzinski », dont le siège social est situé 11 rue des Champs Remord – 25370 Jougne.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Sonia Maizière-Piegzinski », sous le numéro SAP 839518867

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (*)
- Collecte et livraison de linge repassé(*)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Livraison de courses à domicile (*)

DDETSPP du Doubs

5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00

- Livraison de repas à domicile (*)
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Travaux de petit bricolage
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PAVPH et pathologies chroniques) (*)

(*)A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 juin 2021

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs.
Le chef du service emploi-solidarités

Alain RATTE



Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-06-23-00009

arrêté de dérogation à l'urbanisation limitée en
l'absence de SCOT - révision du PLU de Gilley

Arrêté N°
portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée
en application de l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme

Le secrétaire général
préfet du Doubs par intérim

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 142-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gilley du 25 juin 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal ;

Vu la demande de dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme formulée par la commune de Gilley, réceptionnée le 11 mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires ;

Vu l'avis favorable tacite du syndicat mixte du Pays du Haut Doubs, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT), consulté le 19 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 6 mai 2021 ;

Considérant qu'à la suite du départ de M.Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Considérant qu'en application de l'article L 142-4 du code de l'urbanisme, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L 142-5 du même code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles, agricoles ou forestières ;

Considérant que la commune de Gilley n'est pas couverte par un SCoT applicable ;

Considérant que la commune de Gilley bénéficie d'un arrêté de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCOT pour les secteurs actuellement ouverts à l'urbanisation dans son PLU (arrêté préfectoral du 29 septembre 2014) ;

Considérant que la commune de Gilley sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée au droit du projet de zone 1AU « Pâture Dessous », pour une surface de 0,57 ha ;

Considérant que la nouvelle délimitation de la zone 1AU « Pâture Dessous » permet le reclassement de secteurs ouverts à l'urbanisation en zones naturelles et agricoles pour une surface de 0,86 ha ;

Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère aucun impact sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Gilley au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme est donc recevable pour le secteur précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Gilley est autorisée à procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation le secteur sus-visé, identifié et localisé sur la carte annexée au présent arrêté.

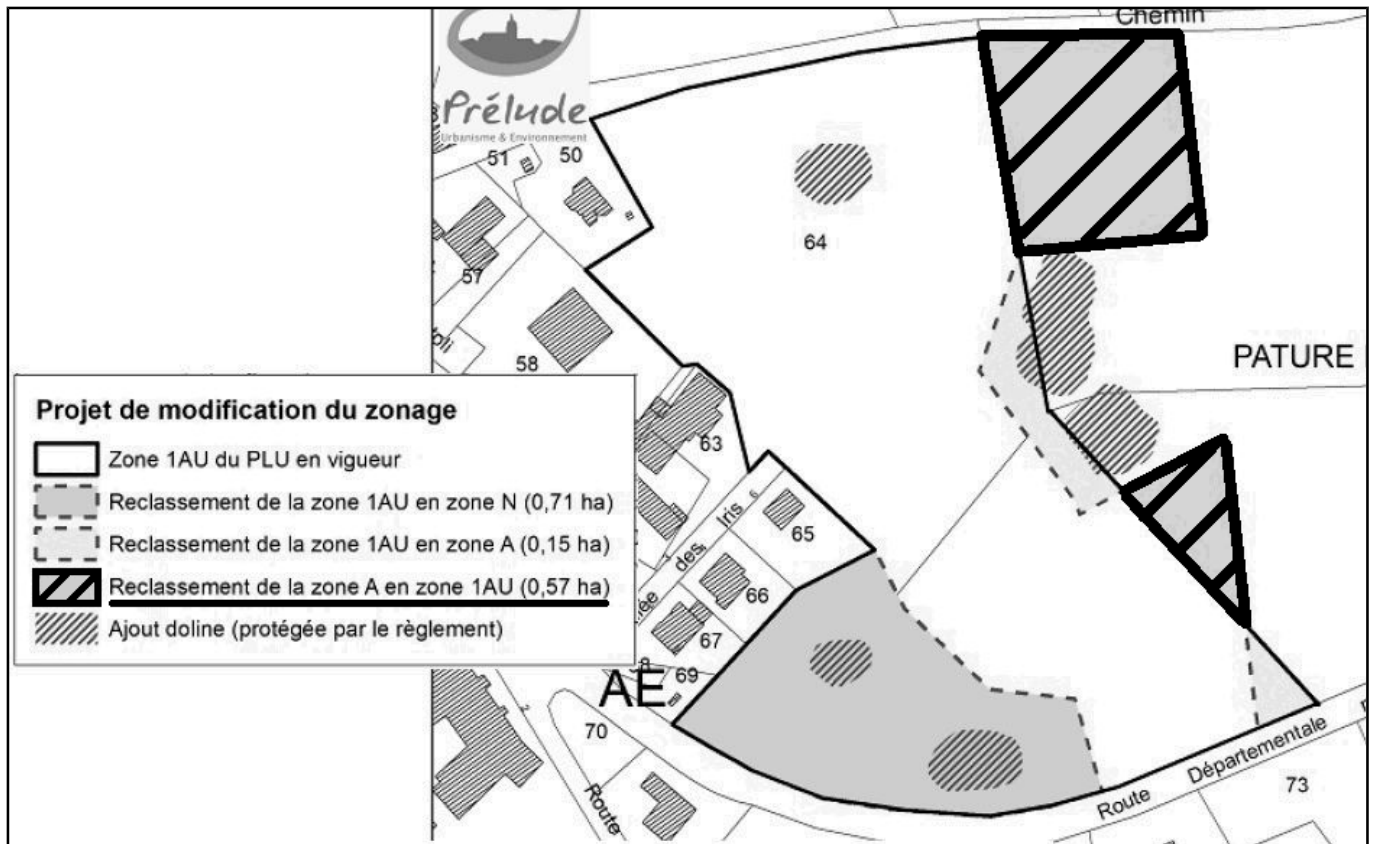
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Gilley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

Jean-Philippe SETBON

ANNEXE - Localisation des secteurs concernés
par la demande de dérogation au L142-4 du code de l'urbanisme
Gilley - zone 1AU « Pâture Dessous »



Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-06-28-00003

Arrêté autorisant IDEHA à procéder à la
démolition de 16 logements sis 11-13 rue Jules
Ferry à Sochaux

Arrêté N°
autorisant IDEHA à procéder à la démolition de 16 logements
sis 11-13 rue Jules Ferry à SOCHAUX

Le secrétaire général préfet du Doubs par intérim,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de la société IDEHA du 7 juin 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 11-13 rue Jules Ferry à Sochaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la société IDEHA du 14 février 2019 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sochaux en date du 16 octobre 2020 son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur de la société IDEHA de procéder à la démolition de l'immeuble sis 11-13 rue Jules Ferry à Sochaux.

Article 2 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

Article 3 : Tous les prêts sur l'immeuble 11-13 rue Jules Ferry à Sochaux ont été remboursés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Société IDEHA,
- Monsieur le maire de Sochaux
- Monsieur le président de Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le sous-préfet de Montbéliard

A Besançon, le 28 JUIN 2021



Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-06-28-00004

Arrêté autorisant IDEHA à procéder à la
démolition de 24 logements sis 2-4-6 rue Louis
Pasteur à Sochaux

Arrêté N°
autorisant IDEHA à procéder à la démolition de 24 logements
sis 2-4-6 rue Louis Pasteur à SOCHAUX

Le secrétaire général préfet du Doubs par intérim,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de la société IDEHA du 7 juin 2021 sollicitant l'autorisation de démolir l'immeuble sis 2-4-6 rue Louis Pasteur à Sochaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la société IDEHA du 14 février 2019 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sochaux en date du 16 octobre 2020 son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur de la société IDEHA de procéder à la démolition de l'immeuble sis 2-4-6 rue Louis Pasteur à Sochaux.

Article 2 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le respect des objectifs fixés par la charte de relogement.

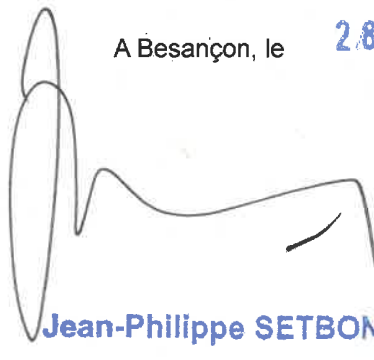
Article 3 : Tous les prêts sur l'immeuble 2-4-6 rue Louis Pasteur à Sochaux ont été remboursés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Société IDEHA,
- Monsieur le maire de Sochaux
- Monsieur le président de Pays Montbéliard Agglomération
- Monsieur le sous-préfet de Montbéliard

A Besançon, le 28 JUIN 2021



Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-06-23-00008

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2021 - AFTC

Arrêté N°
portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2021

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet présenté par l'association AFTC, domiciliée à 17 rue Louis Pergaud 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-04-00016 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-07-00001 du 7 juin 2021 portant subdélégation de signature à Mme Céline DZIADKOWIAK, responsable de l'Unité Sécurité Routière, Gestion de Crises, Transports ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention de (1 359,60 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 à l'association AFTC pour la mise en place d'actions de sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé après la réalisation de chaque action (versement à l'avancement) sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 435 386 149 00080

N° IBAN : FR76 1213 5003 0008 8017 8626 274

BIC : CEPAFRPP213

N° CHORUS : 1000429186

N° d'EJ : 2103329743

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;

Direction départementale des territoires du Doubs

6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet et réseaux sociaux du bénéficiaire, site Internet et réseaux sociaux de l'association, ...).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. , président de l'association AFTC.

Fait à Besançon, le 23 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-06-23-00006

Arrêté portant modification de subvention dans
le cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2021- collège Voltaire
à Besançon



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant modification de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2021

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet présenté par le Collège Voltaire (BESANCON) domicilié 9 rue de savoie 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté n°25-2021-03-08-001 attribuant une subvention de 584€TTC au collège Voltaire,

Vu l'annulation de l'action suite à la fermeture des collèges en avril 2021 suite à la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-04-00016 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-07-00001 du 7 juin 2021 portant subdélégation de signature à Mme Céline DZIADKOWIAK, responsable de l'Unité Sécurité Routière, Gestion de Crises, Transports ;

ARRÊTE

Article 1 : : La subvention de cinq cent quatre vingt quatre euros (584,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102 au collège Voltaire est diminuée à hauteur de zéro euros (0€).

Article 2 : L'engagement juridique n°2103234370 est annulé

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/2

Article 3: La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du Collège Voltaire (BESANCON)

Fait à Besançon, le 23/06/21

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2021-06-29-00005

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu
aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du
sport la surveillance de baignade d accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique - CC DOUBS
LISON NAUTILQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs

Service Départemental, à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport
la surveillance de baignade d'accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**SECRETAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
PRÉFET DU DOUBS PAR INTÉRIM**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-04-00022 du 4 juin 2021 de M. le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-04-00021 du 4 juin 2021 de M. le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim, portant délégation de signature à M. Patrice DURAND, directeur Académique de l'Éducation Nationale du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2021-047 du 15 juin 2021, donnant subdélégation de signature à M. Laurent MONROLIN chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN 25 ;

SUR proposition de Monsieur directeur Académique de l'Éducation Nationale du Doubs,

Vu la demande d'autorisation de recruter cinq surveillants titulaires du BNSSA présentée le 10 juin 2021 par Sébastien GENTELET, responsable du centre aqualudique NAUTILOUE.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Madame la directrice est autorisée à recruter 5 surveillants titulaires du BNSSA pour la surveillance du Centre Aqualudique NAUTILOUE, ci-dessous désignés :

- **Monsieur ROQUIN Antoine**, né le 08/11/2001 à Besançon (25)
pour la période : du 1^{er}/07/2021 au 31/08/2021

- **Madame CAMINERO PICARD BLONDEAU Inès**, née le 08/12/2002 à Thionville (57)
pour la période : du 1^{er}/07/2021 au 31/07/2021

- **Monsieur DESBIEZ-PIAT Ancelin**, né le 07/03/2003 à Besançon (25)
pour la période : du 1^{er}/08/2021 au 31/08/2021

- **Monsieur FORIEN Benjamin**, né le 16/11/1998 à Montbéliard (25)
pour la période : du 1^{er}/08/2021 au 31/08/2021

- **Monsieur MESNIER Cédric**, né le 14/04/1981 à Besançon (25)
pour la période : du 1^{er}/07/2021 au 31/07/2021

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX
Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddcsp@doubs.gouv

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le responsable du centre aqualudique NAUTILOUÉ

Besançon, le 29 juin 2021

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Chef de Service,



Laurent MONROLIN

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2021-06-29-00006

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu
aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du
sport la surveillance de baignade d accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique - VILLE DE
MONTBÉLIARD - Centre aquatique René Donzé

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Doubs

Service Départemental, à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports

ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport
la surveillance de baignade d'accès payant
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

**SECRETAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
PRÉFET DU DOUBS PAR INTÉRIM**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-04-00022 du 4 juin 2021 de M. le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-06-04-00021 du 4 juin 2021 de M. le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim, portant délégation de signature à M. Patrice DURAND, directeur Académique de l'Éducation Nationale du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2021-047 du 15 juin 2021, donnant subdélégation de signature à M. Laurent MONROLIN chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN 25 ;

SUR proposition de Monsieur directeur Académique de l'Éducation Nationale du Doubs,

Vu la demande d'autorisation de recruter quatorze surveillants titulaires du BNSSA présentée le 25 juin 2021 par Sophie TRAMUS, directrice du centre aquatique de la Ville de Montbéliard.

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Madame la directrice est autorisée à recruter 14 surveillants titulaires du BNSSA pour la surveillance du Centre Aquatique René Donzé, ci-dessous désignés :

- **Monsieur ARNAUD Tao**, né le 27/02/2001 à Montbéliard (25)
pour la période : du 1^{er}/08/2021 au 05/09/2021

- **Madame CHAMPEAUX Elisa**, née le 30/03/2002 à Belfort (90)
pour la période : du 30/06/2021 au 1^{er}/08/2021

- **Madame DORTHE Gaëlle**, née le 03/01/2001 à Montbéliard (25)
pour la période : du 30/06/2021 au 1^{er}/08/2021

- **Monsieur FERRE Gauthier**, né le 18/10/1996 à Montbéliard (25)
pour la période : du 30/06/2021 au 31/08/2021

- **Monsieur ISELIN Louis**, né le 20/01/2004 à Montbéliard (25)
pour la période : du 19/07/2021 au 03/09/2021

- **Monsieur JAUIJAY Joseph**, né le 07/02/2004 à Montbéliard (25)
pour la période : du 30/06/2021 au 1^{er}/08/2021

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
11 bis rue Nicolas Bruand - Besançon CEDEX
Tél. : 03.81.60.74.60 – Fax : 03.81.53.09.83 - Mél : ddcsp@doubs.gouv

- **Madame MARCHAL Clémence**, née le 09/06/2002 à Montbéliard (25)
pour la période : **du 1^{er}/08/2021 au 05/09/2021**
- **Monsieur MEURENAND Pierre-Louis**, né le 08/08/2002 à Ambérieu-en-Bugey (01)
pour la période : **du 1^{er} /08/2021 au 05/09/2021**
- **Madame MONROUZEAU Oriane**, née le 29/05/1999 à Montbéliard (25)
pour la période : **du 30/06/2021 au 31/08/2021**
- **Monsieur PLAISANCE Mathis**, né le 27/03/2000 à Montbéliard (25)
pour la période : **du 30/06/2021 au 1^{er}/08/2021**
- **Monsieur SAUVAGEOT Emilien**, né le 08/03/2002 à Montbéliard (25)
pour la période : **du 30/06/2021 au 22/08/2021**
- **Monsieur SEDDIKI Erwan**, né le 13/07/1997 à Besançon (25)
pour la période : **du 30/06/2021 au 31/08/2021**
- **Monsieur UBEDA Corentin**, né le 10/03/2003 à Montbéliard (25)
pour la période : **du 30/06/2021 au 18/07/2021 et du 02/08/2021 au 05/09/2021**
- **Monsieur VIENE Tom**, né le 04/09/2002 à Montbéliard (25)
pour la période : **du 02/08/2021 au 05/09/2021**

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Directrice du Centre Aquatique René Donzé

Besançon, le 29 juin 2021

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Chef de Service,


Laurent MONROLIN

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-25-00006

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de DELUZ pour la période
2020-2039



Département : DOUBS
Forêt communale de **DELUZ**
Contenance cadastrale : 410,3768 ha
Surface de gestion : 410,38 ha
Révision du document d'aménagement : **2020-2039**

Arrêté d'aménagement n° 25-2021-06-25-006
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **DELUZ**
pour la période **2020-2039**
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de DELUZ en date du 08/12/2020, visé par la Préfecture de Besançon le 14/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF-BFC du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de DELUZ (DOUBS), d'une contenance de 410,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 406,16 ha, actuellement composée de chêne indigène (37%), feuillus nobles (14%), hêtre (8%), merisier (1%), tilleul (1%), charme (1%), frêne commun (1%), autres feuillus (2%), Douglas (2%), pins noirs divers (2%), sapin pectiné (2%), mélèze (1%), pin sylvestre (1%). Les zones non cartographiées représentent 26 % et les vides boisables 1%. Le reste, soit 4,22 ha, est constitué d'emprises anthropiques.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 248,41 ha, en futaie régulière sur 49,85 ha et en attente sans traitement défini sur 82,34 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (173,02 ha), le hêtre (21,81 ha), les feuillus précieux (15,60 ha), le charme (cortège ligneux spontané, 61,78 ha) le Douglas (10,76 ha), le mélèze d'Europe (6,99 ha), le pin noir d'Autriche (5,93 ha), le pin sylvestre (1,19 ha) et le sapin pectiné (1,18 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 1,35 ha en sylviculture, au sein duquel 1,35 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 1,35 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 20,85 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 27,14 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 248,41 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 82,34 ha en sylviculture, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 0,51 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,06 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'évolution naturelle, d'une contenance de 24,50 ha, qui sera laissé en l'état.

1,850 km de route forestière seront remis aux normes, 0,45 km de pistes seront empierrées pour les transformer en route forestière, 2 places de dépôt et 3 places de retournement seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de DELUZ de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien et localement à son rétablissement, en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de DELUZ, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR4301294 « Moyenne Vallée du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la zone de protection spéciale FR4312010 « Moyenne Vallée du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 39 % de sa surface dans le site NATURA 2000 ;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-25-00003

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
CERNAY-L'EGLISE pour la période 2021-2040



Département : DOUBS
Forêt communale de **CERNAY-L'EGLISE**
Contenance cadastrale : 48,5933 ha
Surface de gestion : 48,59 ha
Révision anticipée du document d'aménagement :
2021-2040

Arrêté d'aménagement n°25-2021-06-25-003
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de **CERNAY-L'EGLISE**
pour la période **2021-2040**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 06/01/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de CERNAY-L'EGLISE pour la période 2002 – 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CERNAY-L'EGLISE en date du 21/12/2020, visé par la Sous-préfecture de Montbéliard le 28/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF-BFC du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CERNAY-L'EGLISE (DOUBS), d'une contenance de 48,59 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 47,98 ha, actuellement composée d'épicéa commun (58%), sapin pectiné (33%), mélèze d'Europe (1%), hêtre (4%), érable sycomore (3%) et d'autres feuillus (1%). Le reste, soit 0,61 ha, est constitué d'une emprise de route, d'un vide non boisable avec banc et d'une prairie.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 39,02 ha et en futaie irrégulière sur 8,96 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le sapin pectiné (47,98 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 8,28 ha en sylviculture, au sein duquel 6,93 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 5,60 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 0,84 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 29,90 ha en sylviculture, qui sera par des coupes selon une rotation variant de 7 à 9 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 8,96 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 7 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements.

0,200 km de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CERNAY-L'EGLISE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien v/s à son rétablissement en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 06/01/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de CERNAY-L'EGLISE pour la période 2002 - 2021, est abrogé.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-25-00004

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
COURVIERES pour la période 2021-2040



Département : DOUBS
Forêt communale de **COURVIÈRES**
Contenance cadastrale : 241,1517 ha
Surface de gestion : 241,15 ha
Révision du document d'aménagement : **2020-2039**

Arrêté d'aménagement n°25-2021-06-25-004
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **COURVIÈRES**
pour la période **2020-2039**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de COURVIÈRES en date du 23/11/2020, visé par la Préfecture de Besançon le 27/11/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF-BFC du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de COURVIÈRES (DOUBS), d'une contenance de 241,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 239,66 ha, actuellement composée de sapin pectiné (52%), épicéa commun (41%), hêtre (3%), feuillus précieux (3%) et autres feuillus (1%). Le reste, soit 1,49 ha, est constitué de vides non boisables et de prairies.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 129,34 ha et en futaie irrégulière sur 110,32 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le sapin pectiné (239,66 ha). Les autres essences – hormis l'épicéa – seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 34,33 ha en sylviculture, au sein duquel 17,50 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 19,31 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 28,74 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 61,99 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 7 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 110,32 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 7 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de vieillissement, d'une contenance de 4,28 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de COURVIERES de l'état de déséquilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du DOUBS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-25-00005

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
CUSSEY-SUR-L'OGNON pour la période
2021-2040



Département : DOUBS
Forêt communale de
CUSSEY-SUR-L'OGNON
Contenance cadastrale : 215,2852 ha
Surface de gestion : 215,29 ha
Révision du document d'aménagement **2021-2040**

Arrêté d'aménagement n° 25-2021-06-25-005
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale **CUSSEY-SUR-L'OGNON**
pour la période **2021-2040**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CUSSEY-SUR-L'OGNON en date du 15/12/2020, visé par la Préfecture de Besançon le 4/01/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF-BFC du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CUSSEY-SUR-L'OGNON (DOUBS), d'une contenance de 215,29 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 214,50 ha, actuellement composée de chêne indigène (53 %), chêne rouge (1%), hêtre (28%) charme (9%), autres feuillus (5%), sapin pectiné

(3%) et de sapin de Nordmann (1%). Le reste, soit 0,79 ha, est constitué de mares intraforestières, d'une emprise de ligne électrique et d'un vide boisable.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 207,39 ha et en futaie irrégulière sur 1,81 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (207,39 ha), le charme (1,81 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 83,98 ha en sylviculture, au sein duquel 41,40 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 49,34 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 14,94 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 108,47 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 1,81 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe d'évolution naturelle, d'une contenance de 2,16 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CUSSEY SUR L'OGNON de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-25-00007

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
MYON pour la période 2021-2040



Département : DOUBS
Forêt communale de **MYON**
Contenance cadastrale : 859,6702 ha
Surface de gestion : 859,67 ha
Révision du document d'aménagement : **2021-2040**

Arrêté d'aménagement n° 25-2021-06-25-007
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **MYON**
pour la période **2021-2040**
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de MYON en date du 28/01/2021, visé par la Préfecture de Besançon le 8/02/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF-BFC du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MYON (DOUBS), d'une contenance de 859,67 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 855,73 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (27%), charme (18%), tilleul (10%), feuillus nobles (8%), frêne commun (6%), hêtre (6%), autres feuillus (4%), sapin pectiné (17%), épicéa commun (2%) mélèze d'Europe (1%), et sapin de Nordmann (1%). Le reste, soit 3,94 ha, est constitué d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 374,68 ha, en futaie irrégulière sur 418,98 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les feuillus nobles (356,16 ha), le hêtre (77,70 ha), le charme (cortège ligneux spontané, 72,85 ha), le tilleul à petites feuilles (46,78 ha), le chêne sessile (44,03 ha), le robinier (4,43 ha), le merisier (1,29ha), le sapin pectiné (169,62 ha), le sapin de Nordmann (7,94 ha), le pin sylvestre (3,49 ha), le mélèze d'Europe (3,34 ha), le cèdre de l'Atlas (4,92 ha) et le douglas (1,11 ha). Les autres essences - hormis l'épicéa commun - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 273,19 ha en sylviculture, au sein duquel 188,76 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 173,29 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 40,02 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 61,47 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière extensif, d'une contenance de 418,98 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 10 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'évolution naturelle d'une contenance de 61,23 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de MYON de l'état de déséquilibre sylvo-cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de MYON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à Zone Spéciale de Conservation FR4301291 « Vallées de la Loue et du Lison », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4312009 « Vallées de la Loue et du Lison », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 14% de sa surface dans le site NATURA 2000 ;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-06-25-00009

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de
VILLERS-CHIEF pour la période 2021-2040



Département : DOUBS
Forêt communale de **VILLERS-CHIEF**
Contenance cadastrale : 211,0438 ha
Surface de gestion : 211,04 ha
Révision du document d'aménagement **2021-2040**

Arrêté d'aménagement n° 25-2021-06-25-009
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de **VILLERS-CHIEF** pour la période **2021-2040**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de VILLERS-CHIEF en date du 15/01/2021, visé par la Préfecture de Besançon le 26/01/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-23 DRAAF-BFC du 1^{er} avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VILLERS-CHIEF (DOUBS), d'une contenance de 211,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 210,93 ha, actuellement composée de hêtre (72%), sapin pectiné (8%), chêne sessile ou pédonculé (6%), érable sycomore (1%), autres feuillus (2%), épicéa commun (5%), Douglas (4%) et mélèze d'Europe (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 151,79 ha et en futaie régulière sur 59,14 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (139,27 ha), le chêne sessile (60,12 ha) et le charme (cortège ligneux spontané, 11,54 ha). Les autres essences - hormis l'épicéa - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

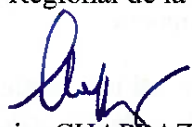
Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 6,50 ha en sylviculture, au sein duquel 2,20 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 2,84 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 15,06 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 37,58 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 151,79 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'emprise d'une contenance de 0,11 ha.
- 1,550 km de piste forestière seront remis aux normes et 2 places de dépôt seront créées afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de VILLERS CHIEF de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Olivier CHAPPAZ

Préfecture du Doubs

25-2021-06-14-00008

Délégation de signature de Monsieur Michaël
SANCHEZ chef d'établissement de la Maison
d'arrêt de Montbéliard



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

LE CHEF D'ETABLISSEMENT de la Maison d'Arrêt de MONTBELIARD

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu le décret n° 2014-477 du 13 mai 2014

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01 juin 2021 nommant Monsieur Michaël SANCHEZ en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard

Monsieur Michaël SANCHEZ, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M. Saïd BENAZRINE**, appartenant au corps de **commandement, Capitaine**, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Fabrice NOURDIN**, appartenant au corps d'application et d'encadrement, **Major** responsable du BGD /Détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. David MARTIN**, appartenant au corps d'application et d'encadrement, **1^{er} Surveillant** responsable du greffe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **M. Thierry CORBERAND**, appartenant au corps d'application et d'encadrement, **1^{er} Surveillant** responsable ELSP /Détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Carole BRUN**, appartenant au corps d'application et d'encadrement, **1^{ère} Surveillante** responsable Infra/sécurité/détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **M. Gaëtan AUGUSTO**, appartenant au corps d'application et d'encadrement, **1^{er} Surveillant** responsable de la détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Montbéliard, le 14 juin 2021

Le Chef d'établissement



Michael Sanchez
Chef d'Etablissement
MA MONTBELIARD

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Montbéliard donne délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 3 : majors et 1ers surveillants

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	
Présidence de la CPU	D.90	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'US	D. 370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	

Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité			
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X
<i>Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire</i>	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X
Discipline			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X

Isolément					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X		X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X		X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X		X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R. 57-7-70	X		X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R. 57-7-70	X		X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X		X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X		X
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R. 57-7-76	X		X
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X		X
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X		X

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type
Achats				
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type
Relations avec les collaborateurs du SPP				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		X	X	D. 389
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		X	X	D. 390
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		X	X	D. 390-1
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		X	X	D. 388
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		X	X	D. 446
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		X	X	R. 57-6-14
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		X	X	R. 57-6-16
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		X	X	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-

	Art 33 RI type			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X		X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X		X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X		X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X		X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X		X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X		X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X		X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X		X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X		X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X		X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X		X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X		X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X		X

	Art 17 RI type+ Art 18 RI type		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X
Divers			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE.	D. 32-17	X	X
Réalisation de l'entrctien arrivant	RI Art.1-3	X	X

Fait à Montbéliard, le 14 juin 2021
Le chef d'établissement,
Michaël SANCHEZ

Michaël SANCHEZ
Chef de l'établissement
MA MONTBELIARD

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00003

Arrêté attribution subvention FIPDR - 1 caméra
piéton GRAND CHARMONT

ARRÊTÉ n° **portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au bénéfice de la ville de GRAND-CHARMONT pour l'acquisition d'une caméra « piéton ».**

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu l'article L 211-5 - § 1 et suivants du Code des Relations entre l'Administration et le Public ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale, publié au Journal Officiel le 28 février 2019 et est donc applicable depuis le 1er mars 2019 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté 25-2021-02-12-002 du 12 février 2021 portant autorisation à la ville de GRAND-CHARMONT de faire l'acquisition d'une caméra piéton pour sa police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR ;

Considérant la demande de subvention adressée le 26 mars 2021 par la ville de GRAND-CHARMONT pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition d'une caméra « piéton » pour sa police municipale ;

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de GRAND-CHARMONT et des forces de sécurité de l'État, en date du 4 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le Maire de la commune de GRAND-CHARMONT est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la ville de GRAND-CHARMONT (25200) - 21, rue Pierre CURIE – N° de SIRET 21250284300015 pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition d'une caméra « piéton » pour sa police municipale.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 649,80€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 200,00€ (DEUX CENTS EUROS) et correspond à 31 % environ du coût prévisionnel de l'opération susvisée.

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 200,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPD - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**).L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche/Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00004

Arrêté attribution subvention FIPDR - 2 caméras
piéton VALENTIGNEY

ARRÊTÉ n° **portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au bénéfice de la ville de VALENTIGNEY pour l'acquisition de deux caméras « piéton ».**

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu l'article L 211-5 - § 1 et suivants du Code des Relations entre l'Administration et le Public ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale, publié au Journal Officiel le 28 février 2019 et est donc applicable depuis le 1er mars 2019 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté 25-2021-01-19-002 du 19 janvier 2021 portant autorisation à la ville de VALENTIGNEY de faire l'acquisition de deux caméras « piéton » pour sa police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR ;

Considérant la demande de subvention adressée le 3 mai 2021 par la ville de VALENTIGNEY pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition de deux caméras "piéton" pour sa police municipale ;

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de VALENTIGNEY et des forces de sécurité de l'État, en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le Maire de la commune de VALENTIGNEY est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la ville de VALENTIGNEY (25700) - Place Émile PEUGEOT N° de SIRET 21250580400014 pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition de deux caméras « piéton » pour sa police municipale.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 814,80€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 400,00€ (QUATRE CENTS EUROS) et correspond à 49 % du coût prévisionnel de l'opération susvisée.

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 400,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPD - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**). L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche/Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00002

Arrêté attribution subvention FIPDR - caméra
piéton BETHONCOURT

ARRÊTÉ n° **portant sur l'attribution d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) au bénéfice de la ville de BETHONCOURT pour l'acquisition d'une caméra « piéton ».**

Le Secrétaire Général
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu l'article L 211-5 - § 1 et suivants du Code des Relations entre l'Administration et le Public ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale, publié au Journal Officiel le 28 février 2019 et est donc applicable depuis le 1er mars 2019 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté 25-2021-02-16-001 du 16 février 2021 portant autorisation à la ville de BETHONCOURT de faire l'acquisition d'une caméra piéton pour sa police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR ;

Considérant la demande de subvention adressée le 25 mars 2021 par la ville de BETHONCOURT pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition d'une caméra « piéton » pour sa police municipale ;

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de BETHONCOURT et des forces de sécurité de l'État, en date du 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande transmise par le Maire de la commune de BETHONCOURT est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la ville de BETHONCOURT (25200) - 3, rue Léon CONTEJEAN – N° de SIRET 21250057300010 pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition d'une caméra « piéton » pour sa police municipale.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 615,60€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 200,00€ (DEUX CENTS EUROS) et correspond à 32 % du coût prévisionnel de l'opération susvisée.

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 200,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPD - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**). L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00007

Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras
voie publique BART

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021.

Vu l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté 25-2021-03-15-045 du 16 mars 2021 portant autorisation à la commune de BART d'installer 7 caméras visionnant la voie publique.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR.

Considérant la demande de subvention adressée le 4 mai 2021 par le maire de BART pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 7 caméras visionnant la voie publique.

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la commune de BART (25420) – rue de la Mairie – **N° de SIRET 21250043300017** pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 7 caméras visionnant la voie publique.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 16 361,79€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 6544,00€ (SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE QUATRE EUROS) et correspond à 40% du coût prévisionnel de l'opération susvisée (arrondi à l'euro inférieur).

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 6544,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPD - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**). L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00008

Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras
voie publique BETHONCOURT

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021.

Vu l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté 25-2021-03-15-049 du 16 mars 2021 portant autorisation à la ville de BETHONCOURT d'installer 17 caméras visionnant la voie publique.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR.

Considérant la demande de subvention du 7 mai 2021 du maire de BETHONCOURT pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 17 caméras visionnant la voie publique.

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la ville de BETHONCOURT (25200) - Rue Contejean - **N° de SIRET 21250057300010** pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 17 caméras visionnant la voie publique.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable (éligible) s'élève à 57 769,68€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 22 530,00€ (VINGT DEUX MILLE CINQ CENT TRENTE EUROS) et correspond à 39 % du coût prévisionnel de l'opération susvisée (arrondi à l'euro inférieur).

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 22 530,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPDR - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**). L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche/Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00006

Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras
voie publique GENEUILLE

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021.

Vu l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté 25-2020-03-13-006 du 13 mars 2020 portant autorisation à la commune de GENEUILLE d'installer 4 caméras visionnant la voie publique.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR.

Considérant la demande de subvention adressée le 15 janvier 2021 par le maire de GENEUILLE pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 4 caméras visionnant la voie publique.

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la commune de GENEUILLE (25870) – 5, rue Lyautey – **N° de SIRET 21250265200010** pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 4 caméras visionnant la voie publique.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 22 594,80€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 6778,00€ (SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS) et correspond à 30% du coût prévisionnel de l'opération susvisée (arrondi à l'euro inférieur).

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 6778,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPD - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**). L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche/Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-24-00005

Arrêté attribution subvention FIPDR - caméras
voie publique ISLE SUR LE DOUBS

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement se substituant au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021.

Vu l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet.

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes remplaçant l'arrêté du 30 juin 2017 pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté 25-2021-03-15-049 du 16 mars 2021 portant autorisation à la ville de L'ISLE SUR LE DOUBS d'installer 18 caméras visionnant la voie publique.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur N° NORINTK 211 163 9J du 30 avril 2021, relative au FIPDR.

Considérant la demande de subvention du 21 juin 2021 du maire de L'ISLE SUR LE DOUBS pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 18 caméras visionnant la voie publique.

Considérant que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et que le projet d'investissement présenté y contribue.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation à la ville de L'ISLE SUR LE DOUBS (25250) - Place François Mitterrand - **N° de SIRET 21250315500013** pour la réalisation de l'investissement suivant : Acquisition et installation de 18 caméras visionnant la voie publique.

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable (éligible) s'élève à 32 369,00€ TTC.

La subvention accordée au titre du FIPDR s'élève à 16 185,00€ (SEIZE MILLE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS) et correspond à 50 % du coût prévisionnel de l'opération susvisée (arrondi à l'euro supérieur).

Article 2 : La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- La subvention étant inférieure ou égale à 23 000 euros : la subvention est versée en totalité (soit 16 185,00€) sur production de devis ou facture justifiant l'acquisition du matériel, en conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans le présent article 1.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216 – CIPD - DR21
- Centre de coût : PRFDCAB 025
- Domaine fonctionnel : 0216-10-05
- Code d'activité : 0216081008A6

Le versement est effectué sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire du compte - Code établissement - Code guichet - Numéro de compte - Clé RIB (**voir RIB joint au présent arrêté**). L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Doubs.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur Régional des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-29-00001

Autorisation de matchs de motoball à
Voujeaucourt



**Arrêté N°
Matches de moto-ball à Voujeaucourt**

Le Secrétaire général, préfet du Doubs par intérim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants, L2215-1, L3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-7, R 411-5, R411-10, R411-18 et R411-30 ;

VU le code du sport et en particulier ses articles R 331-5 à R 331-10, D 331-5, R 331-18 à R 331-34, R 331-45, A 331-18 et A331-32 ;

VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet directeur du cabinet ;

VU la demande reçue le 1^{er} juin 2021 de M. Olivier BONGEOT, Président du Moto-ball Club Voujeaucourt, ZA de la Cray, 25420 VOUJEAUCOURT ;

VU l'engagement des organisateurs en date du 1er juin 2021 de prendre à leur charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance en date du 25 février 2021 ;

VU l'avis et les prescriptions de la sous-commission des épreuves et manifestations sportives consultée par écrit le 2 juin 2021 ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier BONGEOT, président du Moto-ball Club Voujeaucourt, est autorisé à organiser, sous l'égide de la Fédération française de motocyclisme, des matchs de moto-ball sur l'ancien stade de Voujeaucourt (terrain communal), situé dans la zone artisanale de La Cray.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront respecter les dispositions suivantes :

- les manifestations se dérouleront aux jours et horaires prévues au calendrier joint. Elles seront encadrées par la Fédération Française de Motocyclisme,
- 20 concurrents maximum sont engagés,
- 16 motos de 250 cm³ maximum seront présentes dont 8 évolueront en même temps sur le terrain pendant les matchs,
- 20 personnes de l'organisation munis de brassards assureront le service d'ordre,
- un maximum de 200 spectateurs est attendu. Les spectateurs seront protégés par une double main courante rigide, située à au moins 1,20 m de la ligne de touche du stade et au moins 6 m de la ligne de but, avec un tube de protection du haut de la main courante au sol ou tout autre dispositif empêchant le passage du ballon et des motos ; **conformément aux règles sanitaires en vigueur les spectateurs devront disposer de 4m² par personne**
- 4 commissaires encadreront les matchs,
- 4 extincteurs sont prévus sur le stade et à l'atelier ; des personnes compétentes seront désignées pour la manœuvre rapide de ces appareils en cas d'incident,
- aucun dispositif de secours n'est requis par la fédération, si ce n'est la présence d'une trousse de secours,
- aucun dispositif n'est prévu pour la protection du public, le Ratio d'Intervenants Secouristes (R.I.S.) étant inférieur à 0,25,
- une zone "mécanique", indépendante et interdite au public, sera implantée à proximité du terrain ; les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne d'y accéder,
- une sonorisation couvrira les manifestations,
- un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr, le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation,
- les voies d'accès au site de la manifestation devront rester praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- lors de la demande de secours, l'organisateur devra préciser les accès des secours et les guider sur la manifestation,

- lors d'une intervention des secours, le match devra être arrêté,
- toutes les mesures devront être prises pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- l'affluence des jours de match devra être canalisée par l'organisateur afin d'éviter toute gêne sur la voie publique,
- des parkings sont disponibles dans la zone artisanale,
- un système d'éclairage secouru permettant au public de se repérer et de cheminer sans danger sur le site de la manifestation et jusqu'aux zones de stationnement devra être prévu,
- lors des manifestations se déroulant l'été, des points d'eau seront à prévoir en cas de forte chaleur,
- les hydrants doivent rester visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours,
- pour satisfaire la tranquillité publique, le niveau de bruit des motos ne devra pas dépasser les normes de bruit fédérales,
- l'évaluation des incidences Natura 2000 de la manifestation a été fournie,
- l'organisateur est invité à consulter le site de Météo France afin d'anticiper, en cas d'alerte (vents violents, orages, etc...), une éventuelle évacuation des éventuels chapiteaux ou annulation de la manifestation,

- COVID 19

Les mesures sanitaires prescrites par la fédération ainsi que celles décrites par l'organisateur dans sa déclaration du 1^{er} juin 2021 devront être strictement respectées.

Par ailleurs :

- . **la jauge public devront être conforme à la réglementation en vigueur**
 - . **le port du masque obligatoire est pour les organisateurs et compétiteurs au départ et à l'arrivée de la manifestation (sauf pendant l'épreuve pour les compétiteurs)**
 - . **ailleurs, le port du masque doit être obligatoire dès 11 ans**
 - . **des rappels devront être faits sur le respect de la distanciation physique devront être faits régulièrement par la sonorisation de l'organisation**
 - . **du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition**
 - . **en cas de buvette : pas de consommation debout au stand**
les gens prennent leurs consommations et s'installent à une table de moins de 6 personnes avec 1 siège vide ou 1 m entre chaque personne ou groupe de moins de 6 personnes venant ensemble. Les tables sont espacées d'1m les unes des autres.
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'assurer la sécurité de la manifestation en diffusant un message de vigilance portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
 - M. BONGEOT sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite effectuée dans le cadre normal du service ; l'attestation sera également à adresser par mail, le lendemain de la manifestation.

ARTICLE 4 : L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule selon les règles prescrites par la fédération motocycliste relatives au moto-ball, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours), de lutte contre l'incendie et de règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.

ARTICLE 5 : L'enceinte de la piste et les stands de ravitaillement et de maintenance seront interdits à toute personne autre que les pilotes, mécaniciens, chefs de stands, commissaires sportifs et techniques et le personnel officiel de l'organisation.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 7 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard, le maire de la commune de VOUJEAUCOURT, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, M. le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale – SDJES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service d'aide médicale d'urgence, Hôpital Jean Minjoz, Boulevard Fleming, 25030 BESANCON CEDEX
- M. Olivier BONGEOT, Moto-ball Club Voujeaucourt, ZA de la Cray, 25420 VOUJEAUCOURT.

Besançon, le 29 juin 2021

Pour le Secrétaire général, préfet du Doubs par intérim
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-25-00008

Renouvellement de l'homologation du circuit
motocycliste d'Abbévillers



Arrêté n°

Homologation du circuit motocycliste d'Abbévillers

Le Secrétaire général, préfet du Doubs par intérim

VU le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-40 et A331-16 à A331-21 ;

VU le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté n° 25-2017- 427-015 du 27 avril 2017 portant homologation du circuit d'entraînement motocycliste situé à ABBÉVILLERS - 25310, au lieu-dit "La Ferté", au profit de l'Union Motocycliste d'Abbévillers de BAVILLIERS - 90800 ;

VU la demande reçue le 15 mars 2021 de M. Pascal VILLANI, Président de cette association, en vue du renouvellement de l'homologation du circuit ;

VU le compte rendu de réunion du 24 juin 2021 de la sous-commission des épreuves et compétitions sportives rendue sur le site le 23 juin 2021 ;

VU l'arrêté du maire d'Abbévillers du 24 juin 2021 réglementant l'utilisation du circuit

VU les documents fournis à l'appui et notamment l'attestation de mise en conformité du site de pratique du 10 mars 2021 établi par la Fédération Française de Motocyclisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le circuit, entièrement clos, situé sur terrain communal au lieu-dit "La Ferté", sur le territoire de la commune d'ABBÉVILLERS - 25310 est homologué pour des activités motocyclistes d'entraînement et d'initiation à la pratique de la moto, à compter de ce jour **pour une durée de 4 ans**, à titre révocable, au profit l'Union Motocycliste d'Abbévillers, sous le n°106.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du circuit sont celles définies sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le circuit est soumis aux obligations suivantes :

- le circuit, entièrement clos, est situé aux abords la RD 34, sur terrain communal,
- la piste comporte une longueur de 1400 m et une largeur minimale de 5 m,
- le circuit est emprunté par des motos et des quads toutes catégories et ouvert aux licenciés,
- la ligne de départ mesure 40 m,
- 40 motos ou 29 quads y sont admis simultanément, conformément aux règles techniques de sécurité ; motos et quads ne peuvent circuler en même temps,
- les règles fédérales devront être strictement appliquées lors de l'utilisation du circuit pour les "éducatifs" (longueur de piste maximale, nombre de participants etc...),
- les pistes contiguës devront être séparées les unes des autres par une largeur de 4 m ou des protections,
- les portions du circuit présentant un risque de sortie de piste ont été aménagées par des murs de pneus reliés entre eux par 4 ou 5 ou du grillage selon les besoins,
- les grosses pierres devront être ôtées,
- les emplacements destinés aux éventuels spectateurs se situent à l'extérieur du circuit derrière le grillage,
- les zones interdites devront être correctement signalées,
- un parking est prévu pour les utilisateurs du terrain et les accompagnateurs ; les véhicules ne devront pas bloquer les accès aux secours qui se feront depuis le parc coureurs ou par le chemin bordant la piste,
- une borne d'incendie se trouve à 200 m du terrain sur le bord de la route départementale longeant au circuit ; un extincteur se trouve dans la cabane de permanence. Une citerne de 120 m³ se trouve à 400m environ, à la Chefferie, à la disposition des pompiers,
- pour ce qui est de la tranquillité publique, bien qu'il n'y ait pas de riverains à proximité immédiate du circuit, les motos devront respecter les normes sonores. A cet effet un sonomètre a été acquis.
Par ailleurs, l'arrêté municipal susvisé fixe les jours et les horaires d'utilisation du circuit au mercredi de 14 h à 18 h et au samedi de 14 h à 18 h,
- **à titre dérogatoire, et sous réserve de l'accord des maires d'Abbévillers et de Fahy (Suisse), des stages pourraient être envisagées sur d'autres périodes ou plages horaires,**
- le gestionnaire a fourni une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée, le site ne se trouvant pas en zone Natura 2000. Néanmoins, l'arrêté municipal prévoit notamment l'utilisation de tapis environnementaux pour l'entretien des motos, afin de préserver le captage des eaux potables situé en contrebas du site,
- le règlement du circuit ainsi que les mesures de sécurité à observer se trouvent sur panneau d'affichage du circuit,
- le circuit est couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le Directeur de cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de Montbéliard, le maire de la commune d'ABBÉVILLERS, le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale – SDJES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- M. le directeur départemental des services incendie et secours,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Ligue motocycliste de Bourgogne – Franche-Comté, 9 avenue rue Aristide Briand, 39102 Dole Cedex,
- M. Pascal VILLANI, Président de l'Union Motocycliste d'Abbévillers, Les Champs Varteaux, 90800 BAVILLIERS.

Besançon, le 25 juin 2021

Pour le Secrétaire général, préfet par intérim
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-28-00001

AP création d'une plateforme permanente
MONTGOLFIERE ABBEVILLERS pour le compte de
l'association les montgolfières du Lomont



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

ARRETE n°

portant autorisation de création d'une plate-forme permanente pour aérostat non dirigeable sur la commune d'ABBEVILLERS (25310) pour le compte de l'association LES MONTGOLFIERES DU LOMONT

Le secrétaire général
préfet du Doubs par intérim,

VU le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur les aérodromes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010.

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;

VU la demande formulée le 17 mai 2021 par Monsieur Daniel MAURICE, représentant l'association « LES MONTGOLFIERES DU LOMONT » située 29 rue du Vannet 25310 ABBEVILLERS, en vue de créer une plate-forme permanente sur la commune d'ABBEVILLERS, lieu dit aux Broyottes ;

VU l'autorisation donnée en date du 04 avril 2021, par Monsieur Jean Jacques BAUDROIT résidant à « Les fermes de Rombois » 25310 Melières, propriétaire du terrain où sera installée cette plate-forme ;

VU l'avis du 22 juin 2021 du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières à METZ ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 93
ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

1/3

VU l'avis du 21 juin 2021 du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

VU l'avis favorable émis le 2 juin 2021 par le directeur régional des douanes de Franche-Comté

VU l'avis favorable émis le 04 juin 2021 par le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Daniel MAURICE représentant l'association « LES MONTGOLFIERES DU LOMONT » située 29 rue du Vannet 25310 ABBEVILLERS, **est autorisé à créer une plate-forme permanente sur la commune d'ABBEVILLERS**, lieu dit aux Broyottes - parcelles ZE 153 155 158 162 39B et C 40 42 A et B, pour une surface rectangulaire de 200 mètres de longueur pour environ 100 mètres de largeur et constituée d'herbe.

ARTICLE 2 : les prescriptions suivantes de la **direction zonale de la police aux frontières** devront être strictement respectées :

L'aire d'envol étant située à proximité de lieux susceptibles d'attirer du public, il appartiendra au responsable de la plate-forme de prendre toutes dispositions pour empêcher l'accès de personnes non autorisées sur l'aire de mise en œuvre et d'envol des montgolfières.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 20.02.1986, une signalisation adaptée sera mise en place pendant les heures d'utilisation de la plate-forme.

ARTICLE 3 les prescriptions suivantes de la **direction de la sécurité de l'aviation civile** devront être strictement respectées :

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques, de son utilisation et de son environnement (notamment ses dégagements et ses dimensions) aux aéronefs utilisés, ainsi que les mesures prévues et prises pour assurer la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol ; A ce titre, un formulaire existe sur le site de notre ministère (<https://www.ecologie.gouv.fr/aerodromes-privés-et-aerosurfaces>), prévoyant une attestation sur l'honneur du demandeur sur ces points, ainsi que la fourniture de l'exhaustivité des coordonnées de la personne ayant jouissance du terrain utilisé. Il conviendrait que pour de tels dossiers, ces rubriques soient remplies par le demandeur afin d'assurer la solidité juridique de l'autorisation délivrée.

La plate-forme se situe sous la TMA 12 et 5 de Bâle. En cas de pénétration de ces espaces aériens, il conviendra de contacter l'organisme de contrôle local.

ARTICLE 4 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – CS 60003 Entzheim – 67 836 Tanneries cedex, le commissaire divisionnaire directeur zonal de la police aux frontières Est, 120, rue du Fort Queuleu – B.P. 55095 – 57 073 METZ Cedex 03, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie nationale du Doubs
- Monsieur le directeur régional des douanes de Franche-Comté
- Monsieur le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord
- Monsieur le maire d'ABBEVILLERS
- Monsieur Daniel MAURICE représentant l'association « LES MONTGOLFIERES DU LOMONT » 29 rue du Vannet - 25310 ABBEVILLERS.

Besançon, le 28 juin 2021

pour le Secrétaire général,
préfet par intérim et par délégation

le directeur de cabinet,

Signé,

Jean RICHERT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-06-29-00004

Arrêté interdiction utilisations pétards
14-07-2021



ARRÊTÉ N° **portant sur la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2021.**

Le secrétaire général
préfet du Doubs par intérim,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN Joël ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté n° 25-2021-06-04-00001 en date du 04 juin 2021, portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 du 19/04/2005 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, modifié, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de trouble à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de festivités telles que le 14 juillet ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **C1, C2, C3, C4 ou F1, F2, F3, F4** est interdite dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du 13 juillet 2021 au 15 juillet 2021 inclus.**

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement devront apposer, en permanence durant cette période, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21X29.7cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 5 : Le Directeur du Cabinet du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon le 29 juin 2021

Pour le secrétaire général, préfet par intérim,
par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé,

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-29-00002

Arrêté interdiction vente alcool à occasion
festivités du 14-07-2021

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : Toute vente de boissons alcooliques ou alcoolisées est interdite dans les établissements **pratiquant la vente de boissons à emporter** situés dans les communes suivantes :

1) arrondissement de Besançon :

BESANCON de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

2) arrondissement de Montbéliard

AUDINCOURT de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

EXINCOURT de 20h00 le 13 juillet 2021 à 6h00 le 14 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune (sauf sur le complexe sportif
– rue de l'Usine - **autorisé jusqu'à 23 h 00**) .

HERIMONCOURT de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

MONTBÉLIARD de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

NOMMAY de 20h00 le 13 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction rue du Stade et abords de la salle Jacques Prévert (rue du Stade).

PONT DE ROIDE-VERMONDANS de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

SELONCOURT de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

SOCHAUX de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

VALENTIGNEY de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

3) arrondissement de Pontarlier

DOUBS de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

LABERGEMENT SAINTE MARIE de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

LES FOURGS de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

LES PREMIERS SAPINS de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

MALBUISSON de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

PONTARLIER de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

REMORAY BOUJEONS de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

VALDAHON de 20h00 le 14 juillet 2021 à 6h00 le 15 juillet 2021

Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en sous-préfectures et dans chacune des mairies concernées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, le Sous-Préfet de Pontarlier, les Maires de BESANCON, AUDINCOURT, EXINCOURT, HERIMONCOURT, MONTBELIARD, NOMMAY, PONT DE ROIDE VERMONDANS, SELONCOURT – SOCHAUX, VALENTIGNEY – DOUBS, LABERGEMENT SAINTE MARIE, LES FOURGS, LES PREMIERS SAPINS, MALBUISSON, PONTARLIER, REMORAY-BOUJEON et VALDAHON, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon le 29 juin 2021

Pour le secrétaire général, préfet par intérim,
par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-29-00003

Arrêté interdiction vente distribution carburant
14-07-2021

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- ARRÊTE -

Article 1er : A compter du **13 juillet 2021 à 8 heures et jusqu'au 15 juillet 2021 à 6 heures**, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits **dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et diffusé par voie de presse.

Article 4 : Le Directeur du Cabinet du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon le 29 juin 2021

Pour le secrétaire général, préfet par intérim,
par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-06-25-00002

Arrêté aptitude technique garde particulier MME
Corinne PEGEOT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet du Morbihan - M. MATHURIN (Joël) ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

CONSIDERANT qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté n°25-2021-06-04-00001 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet;

VU la demande présentée par Mme Corinne PEGEOT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que Mme Corinne PEGEOT, a suivi la formation (modules 1 et 2) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Corinne PEGEOT, épouse PETREQUIN, née le 27/03/1969 à POMPIERRE SUR DOUBS (25) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Corinne PEGEOT et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le

Pour le secrétaire général
Préfet par intérim, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean RICHERT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
du Doubs

25-2021-06-17-00013

arrêté médaille 17 06 2021

Arrêté N°

**accordant la médaille d'honneur aux Sapeurs-Pompiers
au titre de la promotion du 14 juillet 2021**

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim,

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu Le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers;
Vu Les articles R723-1 à R723-91 du code de la sécurité intérieure ;
Vu Le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 :

Les médailles d'honneur sont décernées aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille GRAND'OR				
BIRY Hugues	lieutenant	SPV	centre de première intervention	PLATEAU-DE-BLAMONT
BORNOT Gilles	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
BOUQUET Gérard	capitaine	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
BOURQUENEZ André	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
CANNELLE Frédéric	adjudant-chef	SPV	centre de première intervention	RIVE-GAUCHE
CUINET Marcel	lieutenant	SPP	groupement territorial	GROUPEMENT SUD
DELCASSO Thierry	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
GROS Philippe	caporal-chef	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE

Médaille GRAND'OR

ROUSSEY Jean-Luc	capitaine	SPV	centre de secours	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
STRUB Christophe	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY

Médaille OR

BOURLAT Eric	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
BOUVERET Bernard	adjudant	SPV	centre de secours	ROUGEMONT
CALLOIS Francis	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
CHIAPPINELLI Christophe	capitaine	SPP	groupement ouest	GROUPEMENT OUEST
DA SILVA Paulo	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
DENIS Christophe	commandant	SPP	groupement des services de prévention des risques	DIRECTION
DESCHAMPS Jean-Marc	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE
DUCELLIER Dominique	médecin lieutenant-colonel	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
DUCHANOY Benoît	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
GERMAIN Lionel	adjudant-chef	SPV	centre de secours	CLERVAL
GIRARDIN Cédric	lieutenant de 2 ^{ème} classe	SPP	groupement des services des ressources humaines	DIRECTION
GUENAT Gérard	lieutenant	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
GUYON Cyrille	caporal-chef	SPV	centre de secours	FRASNE
JOBARD Sylvain	sergent-chef	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
MALACHOWSKI Frédéric	adjudant-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
MEYER Nicolas	lieutenant-colonel	SPP	groupement des services techniques et de la logistique	DIRECTION
PARRENIN Jérôme	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	MAICHE
PONCELIN Bertrand	adjudant	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE
RAVEY Gilles	médecin commandant	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
ROBERT Christophe	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
ROY Jérôme	sergent-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
SENOT Jean-Charles	adjudant-chef	SPV	centre de secours	VERCEL

Médaille ARGENT

BERTIN Mickaël	caporal-chef	SPV	centre de secours	PIERREFONTAINE-LES-VARANS
BONNOT Patrick	sergent-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
CHAMPAGNE Charley	sergent-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
CHIAIESE Christophe	caporal-chef	SPV	centre de secours	TROIS CANTONS
COUR Marie-Ange	adjudante-chef	SPV	centre de secours	LEVIER
CUENOT Françoise	médecin capitaine	SPV	centre de secours renforcé	BAUME-LES-DAMES
CUNY Bertrand	Infirmier hors classe	SPP	service de santé et de secours médical	DIRECTION
DORNIER Mickaël	caporal-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	VAL D'USIERS
ESTANAVE David	adjudant	SPV	centre de première intervention	AVOUDREY
FERREUX Régis	adjudant-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	LA FUELLE
GARCIA Denis	adjudant-chef	SPV	centre de secours	LEVIER
GIGON Arnaud	caporal	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
GROSJEAN Cyrille	adjudant	SPV	centre de première intervention	SERVIN
GUENIN Nicolas	lieutenant	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
GUILLEMOT Charles	sergent-chef	SPV	centre de secours	SAINT-HIPPOLYTE
GUY Sylvain	adjudant-chef	SPV	centre de première intervention	MONTPERREUX
HENRY François	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	SAINT-VIT
JACQUET David	sergent-chef	SPV	centre de secours	CLERVAL
KOHLER Jean-Pierre	sergent-chef	SPV	centre de première intervention	PLATEAU-DE-BLAMONT
KOLLY Benoît	lieutenant	SPV	centre de secours	PREMIER PLATEAU
LAPORTE Denis	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	ORNANS
LEMOINE Emmanuel	lieutenant	SPP	groupement territorial	GROUPEMENT SUD
LOMBARDOT Sébastien	adjudant	SPV	centre de secours renforcé	HERIMONCOURT
MAISONNEUVE Stephan	vétérinaire commandant	SPV	service de santé et de secours médical	DIRECTION
MANCASSOLA Sabine	adjudante-chef	SPV	centre de première intervention	MONTECHEROUX
MONIN Christophe	adjudant-chef	SPV	centre de secours	CLERVAL
ORIEZ Sébastien	caporal-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
PECHIN Anthony	adjudant	SPV	centre de secours	SAINT-HIPPOLYTE

Médaille ARGENT

PETETIN Laurent	adjudant	SPV	centre de secours	LEVIER
PETIT Cédric	caporal-chef	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE
PICHETTI Bertrand	adjudant	SPV	centre de secours renforcé	ORNANS
PIERREPONT Erika	caporale-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
PIERREPONT Marc	adjudant	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
POUPENEY Nicolas	lieutenant	SPV	centre de secours renforcé	MORTEAU
POURNY Sébastien	adjudant	SPV	centre de secours principal	PONTARLIER
RATTE Cyril	adjudant-chef	SPV	centre de secours	LEVIER
REGNIER Vincent	caporal-chef	SPV	centre de secours	DAMPRIEUX
REVEL Arnaud	adjudant-chef	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
RICHARD Christophe	infirmier-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
RIS Nadine	adjudante	SPV	centre de première intervention	RECOLOGNE
ROHR Cédric	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	PLATEAU-DE-BLAMONT
SIEVERT Thomas	adjudant-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	VAL D'USIERS
SOLGADI Samuel	caporal-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
TIROLE Samuel	sergent-chef	SPV	centre de secours	SAINT-HIPPOLYTE
TRIPARD Romain	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
VANHUYSE Nicolas	adjudant-chef	SPV	centre de première intervention	RIVE GAUCHE

Médaille BRONZE

AUBRY Joris	caporal-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	BOUSSIERES
BAILLY Samuel	sergent	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
BARDOT Jordan	sergent	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
BAUDIN Mathieu	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	MARAIS DU DRUGEON
BENIER David	sergent	SPV	centre de secours	SAONE-MAMIROLLE
BINETRUY Thibaud	infirmier	SPV	centre de première intervention	RECOLOGNE

Médaille BRONZE

BLANCHARD Jérémy	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	VUILLAFANS
BLONDON Yann	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de secours	VERCEL
BONGAY Mégane	caporale-cheffe	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
BONNET Anaïs	sergente-cheffe	SPV	centre de secours renforcé	BETHONCOURT-SOCHAUX
BRIE Benjamin	sergent	SPV	centre de secours renforcé	MAICHE
BRISEBARD Victoria	sergente	SPV	centre de secours	DAMPRIE
CAGNON Kevin	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
CAISSEE Jordan	caporal-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
CARMINATI Alexis	caporal	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE
CLEMENT Isabelle	experte psychologue	SPV	service de santé et de secours médical	DIRECTION
COMMENT Sébastien	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
CORDIER Florian	sergent	SPV	centre de secours	BAUME-LES-DAMES
COUTOU Mathieu	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	SAINT-VIT
CURIE Stéphane	lieutenant	SPV	centre de première intervention	MARAIS DU DRUGEON
DA COSTA Jean-Philippe	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
DELMER Adeline	caporale-cheffe	SPV	centre de première intervention	FOURG
DRAPIER Quentin	sergent-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	MANDEURE
DUBI Maxime	sergent-chef	SPV	centre de secours renforcé	MORTEAU
DUPONT Antoine	caporal	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
ETEVENON Karine	caporale-cheffe	SPV	centre de secours renforcé	ORNANS
FICHET Maxance	sergent-chef	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
FIEVET Frédéric	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
FUSIS Alice	caporale-cheffe	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
GALLOTTE Alexandre	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	BETHONCOURT-SOCHAUX

Médaille BRONZE

GARNIER Sophie	caporale-chef	SPV	centre de secours	AMANCEY
GINEPRINO Stéphane	caporal-chef	SPV	centre de secours	PREMIER PLATEAU
GOGUEL Thomas	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	AVOUDREY
GRANDI Antoine	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
GRANDMAISON Maxime	caporal	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE
GRIVEAU Antoine	caporal	SPP	centre de secours principal	BESANCON CENTRE
GROSLAMBERT Thibaut	sergent	SPV	centre de secours	CHARQUEMONT
GUILLAME Loïc	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	LAVANS-VUILLAFANS
HENRY Victor	caporal-chef	SPV	centre de secours	MATHAY
HINTZY Thomas	caporal	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
HUELIN Julien	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
HUELIN Sébastien	caporal-chef	SPV	centre de secours	SANCEY-LE-GRAND
HUOT-MARCHAND Gaëtan	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	CHARMOILLE
IANNELLI Gaëtan	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	HERIMONCOURT
JACQUET Stessie	caporale-chef	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
JOBARD Charles	sergent	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
JOLY Céline	caporale-chef	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
KATANCEVIC Nicolas	caporal-chef	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
KISEL Charlotte	caporale-chef	SPV	centre de secours	LE RUSSEY
LABOTH Patricia	médecin capitaine	SPV	centre de secours principal	BESANCON EST
LAMBOLEY Arnaud	sergent	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
LEBER Jonathan	caporal-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
LESOURD Isabelle	médecin capitaine	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
LEVY Isabelle	caporale-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
LIGNIER Paul	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de secours renforcé	PONT-DE-ROIDE
MAMET Raphaël	sergent-chef	SPV	centre de secours renforcé	VALDAHON
MARTINS Camille	sergent	SPV	centre de secours	QUINGEY
MONNIN Steven	sergent	SPV	centre de première intervention	LA CHAUX DE GILLEY
MOREL Geoffrey	sergent	SPV	centre de secours	ROUGEMONT

Médaille BRONZE

MURCIA Cédric	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
NAGY Tibor	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	VAUFREY
PAILLOZ Romain	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
PARIS Mélanie	infirmière	SPV	centre de première intervention renforcé	GRAND'COMBE-CHATELEU
PERRIGUEY Clément	sergent	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
PEUGEOT Cédric	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	AUDINCOURT-VALENTIGNEY
PICHONNAT Marine	médecin lieutenant	SPV	centre de secours	SAONE-MAMIROLLE
POMMEY Oriane	caporal	SPP	centre de secours principal	MONTBELIARD
QUERRY Frédéric	caporal	SPP	centre de secours	BESANCON CENTRE
RAMEY Isabelle	sapeure de 1ère classe	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
ROUSSELET Thomas	caporal-chef	SPV	centre de secours	FRASNE
RUEFLIN Landry	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
SAUNIER Arnaud	caporal-chef	SPV	centre de secours	CLERVAL
SCALABRINO Véronique	infirmière	SPV	centre de secours	MOUTHE
SOTTIAU Clément	sergent-chef	SPV	centre de première intervention renforcé	POUILLEY-LES-VIGNES
STAUB Frédéric	caporal-chef	SPV	centre de secours	CLERVAL
TAVERNIER Florian	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	PLATEAU DE BLAMONT
THIEBAUT Maxime	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	HERIMONCOURT
THIEVENT Donovan	caporal-chef	SPV	centre de secours renforcé	MAICHE
THOMAS Damien	caporal-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD
VIEILLE Stéphane	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	ARC-SOUS-CICON
VURPILLAT Antoine	sapeur de 1ère classe	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
VURPILLAT Charles	caporal-chef	SPV	centre de première intervention	VAUFREY
WYGODA Amaury	caporal-chef	SPV	centre de secours principal	MONTBELIARD

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon le, **17 JUIN 2021**

Le secrétaire général,
préfet du Doubs par intérim,



Jean-Philippe SETBON

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2021-06-14-00009

Décision GPMS n 2021-68 Délégation signature S
BRETON



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-68

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SONIA BRETON

RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'affectation de Madame Sonia BRETON en qualité de responsable du service ressources humaines de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, en sa qualité de Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information ou de service institutionnelles.

Article 2 : Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à la gestion des ressources humaines en matière de recrutement des agents contractuels à durée déterminée.
- Les documents relatifs à la formation des agents ;

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel 03 81 60 58 00
www.ch.novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel 03 81 55 95 00
www.ehpad.mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

- Les documents relatifs au droit de grève et assignations ;
- Les conventions de stage concernant les agents du pôle administratif et logistique ;
- Les conventions de partenariat concernant le service Ressources humaines ;
- Les états de remboursement des frais de déplacement.

Sont exclus expressément de cette délégation, les matières suivantes :

- Les sanctions disciplinaires ;
- Les décisions relatives à la titularisation des agents ;
- Les licenciements et en matière de recrutement des agents titulaires et contractuels à durée indéterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les ordres de mission permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de pôle « accompagnement et habitat » ou « accompagnement et travail » de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les conventions de stage des usagers ESAT ;
- Les conventions de formation des usagers ESAT ;
- Les ordres de mission temporaires (y compris pour le pôle administratif et logistique).

Article 3 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Toutes pièces justificatives de dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget concernant le personnel de l'établissement (salaires et charges, formations, frais de déplacements, remboursement de salaires...) ;
- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € pour le Pôle administratif et logistique et le Pôle accompagnement et travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- Les déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP, ...).

Article 4 : Relations avec les usagers

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de pôle « accompagnement et habitat » ou « accompagnement et travail » de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les conventions de partenariat portant sur des interventions de professionnels paramédicaux ;
- Les conventions MISPE (travailleurs ESAT).

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch.novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Maquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura. Elle abroge et remplace la décision du Directeur n°2021-45 du 21 avril 2021.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 14 juin 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

Florent FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Sonia BRETON

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tel. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tel. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tel. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2021-06-14-00010

Décision GPMS n 2021-69 Délégation signature
JM LAMY



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-69

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL LAMY

RESPONSABLE DU PÔLE ACCOMPAGNEMENT ET HABITAT

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Accompagnement et habitat (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Michel LAMY en qualité de Responsable du pôle accompagnement et habitat de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, et de Madame Sonia BRETON, Responsable du service ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LAMY, en sa qualité de Responsable du Pôle Accompagnement et Habitat, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information ou de service à caractère institutionnel.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél.03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél.03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél.03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél.03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél.03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél.03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 14 juin 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Jean-Michel LAMY

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2021-06-14-00011

Décision GPMS n 2021-70 Délégation signature L
ROBERT



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-70

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE ROBERT

ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS / SERVICE FINANCES-INVESTISSEMENTS

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Accompagnement et habitat (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

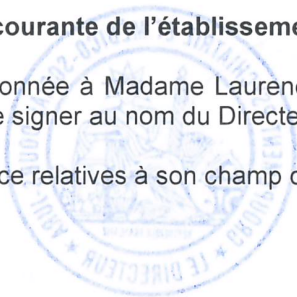
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'affectation de Madame Laurence ROBERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au service Finances - Investissements, de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence ROBERT, Adjoint des cadres hospitaliers au service Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes d'information ou de service relatives à son champ d'intervention ;
- Les lettres recommandées.



CHS SAINT-YLIE JURA	CH NOVILLARS	ETAPES DOLE	EHPAD DE MALANGE	EHPAD DE MAMIROLLE	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	La Maisange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdlb-epsms.fr

Article 2 : Gestion du personnel du service Finances

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LEVEQUE, Responsable du service Finances de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROBERT, Adjoint des cadres hospitaliers au service Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les documents en lien avec l'organisation du travail (plannings, gestion des absences, autorisation de congés) de tous les agents des services Finances, informatique et bionettoyage.

Article 3 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence ROBERT, Adjoint des cadres hospitaliers au service Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant supérieur à 100 € et inférieur à 1000€ pour le Pôle accompagnement et habitat ;
- Les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 € pour le Pôle accompagnement et travail et le Pôle administratif et logistique ;
- Les bons de livraison (visas de réception des marchandises).

Dispositions générales

Article 4 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 5 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressé. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 14 juin 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Laurence ROBERT

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Maisange
1, rue Saint Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-06-25-00011

Élection municipale partielle complémentaire -
arrêté de convocation des électeurs commune
de BRANNE

ARRÊTÉ n° 25-2021-06-25-00011 du 25 JUIN 2021

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE
Commune de BRANNE – 05 et 12 septembre 2021

LE SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTBÉLIARD

- VU** le Code Électoral et notamment ses articles L 247, L 255-2 à L 255-4 et L 258 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-2-1;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Morbihan ;
- VU** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** l'arrêté n°25-2021-06-04-00002 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, Sous-Préfet de Montbéliard
- VU** la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;
- VU** la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- VU** la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;
- VU** la démission du 28 octobre 2020 de Mme Liliane GUYON-VEUILLET, conseillère municipale ;
- VU** la démission du 02 mars 2021 de M. Daniel CAPELLI, conseiller municipal ;

VU la démission présentée le 19 avril 2021 par M. Michel MOTTE de son mandat de Maire et de conseiller municipal de la commune de BRANNE et acceptée par M. le Préfet le 04 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la vacance de trois postes de conseiller municipal au sein du conseil de BRANNE

CONSIDÉRANT la nécessité, en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, de compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de BRANNE sont convoqués le **dimanche 05 septembre 2021** et, le cas échéant pour le second tour, le **dimanche 12 septembre 2021** à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Article 2 : Les candidats doivent déposer leur candidature pour le premier tour à la Sous-Préfecture de Montbéliard (bureau n°101) aux dates et horaires suivants :

vendredi 13 août 2021	09h00 – 11h30	14h00 - 17h00
lundi 16 août 2021	09h00 – 11h30	14h00 - 17h00
mardi 17 août 2021	09h00 – 11h30	14h00 - 17h00
mercredi 18 août 2021	09h00 – 11h30	14h00 - 17h00
jeudi 19 août 2021	09h00 – 11h30	14h00 - 18h00

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se sont pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans ce cas, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de Montbéliard aux dates et horaires suivants :

lundi 6 septembre 2021	09h00 - 11h30	14h00 - 17h00
mardi 7 septembre 2021	09h00 - 11h30	14h00 - 18h00

Article 4 : Les électeurs ont la possibilité de demander leur inscription sur les listes électorales principale et complémentaire municipale pour participer au scrutin, jusqu'au vendredi **30 juillet 2021**

Par exception, les personnes remplissant l'une des conditions de l'article L.30 du code électoral peuvent également demander leur inscription sur la liste électorale jusqu'au 10e jour précédant le scrutin, soit le **jeudi 26 août 2021**.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle doit se réunir entre le 24e et le 21e jour avant le scrutin, soit **entre le 12 et le 15 août 2021** pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les élections se feront sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour :

- du tableau des inscriptions et radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission, et au plus tard le 20e jour qui précède le scrutin, soit le lundi 16 août 2021) ;

- du tableau des inscriptions prises en application des articles L.30 et L.31, et des radiations depuis la réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit le mardi 31 août 2021).

Article 5 : Le bureau de vote sera établi à la mairie ou, à défaut, dans le local qui sert habituellement à la tenue des réunions du conseil municipal. Trois membres au moins du bureau seront présents pendant la durée des opérations.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 7 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni :

- 1) la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 8 : La liste d'émargement, destinée à constater la participation de chaque électeur au scrutin, sera déposée sur le bureau.

Article 9 : Les opérations électorales devront avoir lieu conformément aux dispositions du code électoral et des circulaires ministérielles sus-visées.

Article 10 : Le dépouillement du scrutin se fera conformément aux dispositions des articles L.65, L.66, L.67 et L.68 du code électoral.

Article 11 : Toute réclamation qui s'élèverait pendant le déroulement du vote et les opérations de dépouillement sera jugée provisoirement par le bureau de vote et consignée au procès-verbal ; mais le bureau de vote n'est pas juge de la validité de l'élection sur laquelle il appartient au Tribunal Administratif de se prononcer.

Article 12 : Immédiatement après l'élection, le procès-verbal et ses pièces annexes sont adressés à la sous-préfecture de Montbéliard.

Article 13 : La 1^{er} adjointe de la commune de BRANNE est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie certifiée lui sera transmise, ainsi qu'à M. le Préfet du Doubs (Bureau de la Représentation et de la communication Interministérielle de l'État/Pôle représentation – Bureau de la réglementation générale et des élections).

L'arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection. (article L 247 du code électoral).

Article 14 : Voies de recours

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

À Montbéliard, le **25 JUIN 2021**

Le Sous-Préfet



Jacky HAUTIER